GROUPE ADP

DES HORIZONS À PARTAGER

# GUIDE D'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

## AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE

février 2026



# ÉDITO



**Edouard MATHIEU**
Directeur du Développement
et des relations clients et partenaires, CDGD

Bien chers tous,

Tout comme les installations de Paris-CDG, notre communauté aéroportuaire ne cesse d'évoluer, de se développer et d'accueillir de nouveaux membres.

Renforcer notre attention sur l'Accueil et l'Hospitalité envers nos clients et partenaires -notamment vis-à-vis de nos nouveaux collègues- est désormais pour chacun une évidence.

Dans cette perspective, toutes les équipes du Groupe ADP se sont mobilisées pour sélectionner les informations les plus utiles, qui vous accompagneront dans votre installation et votre quotidien sur l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle.

C'est pourquoi, au nom de la Direction du Développement et des relations clients et partenaires, je suis ravi que nous puissions mettre à votre disposition ce "Guide d'Accueil des Professionnels", qui, nous l'espérons, vous sera des plus utiles.

# SOMMAIRE


CONTACTS ..... 6

NEWSLETTER ..... 7

L'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS ..... 8

LA PLATEFORME AÉROPORTUAIRE PARIS-CHARLES DE GAULLE VUE DU CIEL ..... 10

a. Accessibilité à Paris-Charles de Gaulle ..... 11
b. Les terminaux de Paris-Charles de Gaulle ..... 11

S'INSTALLER À PARIS-CHARLES DE GAULLE ..... 12

a. Autorisations d'activité ..... 13
b. Accès aux routes de services ..... 13
c. Fournisseurs connus ..... 14
d. Programme de sûreté ..... 15
e. Titre de circulation aéroportuaire (TCA) ..... 16
f. Véhicules côté Piste ..... 17
1. Autorisation de conduite côté piste (Permis Piste) ..... 18
2. Laissez-Passer Véhicules (LPV) ..... 18
3. Autorisation d'accès d'un engin non immatriculé (ENI) ..... 18
g. Accès provisoires ..... 19
1. Badge vert accompagné + Laissez-Passer provisoire pour Véhicule ..... 19
2. Badges associé ou "Arc-en-ciel" ..... 19
3. Laissez-Passer collectif ..... 19
h. Bureau des abonnements parking ..... 20
1. Abonnements parking ..... 20
2. Parking Pro ..... 21
3. Chèques parking ..... 21
i. Autres services du Groupe ADP ..... 22
1. Offres immobilières (locaux en aérogare + locaux hors aérogare) ..... 22
2. Services télécom et cybersécurité ..... 23

SERVICES AUX COMPAGNIES AÉRIENNES ..... 24

a. Droit de trafic et CTA (Préalable) ..... 26
Permis d'exploitation : ..... 26
b. Affectation au sein du système aéroportuaire parisien ..... 27
c. Demande de créneaux – COHOR (-8 mois) ..... 27
d. Affectation au sein d'un terminal de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (-8 mois) ..... 28
e. Communication des programmes de vols (-2 mois) ..... 28
Processus d'attribution des slots ..... 29
f. Formulaire d'implantation du DCS (-2 mois) ..... 29
g. Informations au cours de l'exploitation (Temps réel) ..... 30
Communication des caractéristiques Avions ..... 30
Déclaration des données de trafic ..... 30
h. Plan de prévention ..... 31
i. Redevance aéroportuaires ..... 32
Redevance d'atterrissage ..... 32
Redevance de stationnement ..... 33
Redevance passagers locaux et en correspondance ..... 33
Régime TVA ..... 34
i. Prestations aéroportuaires ..... 35
1. APOC ..... 35
2. Catalogue des Produits et Services BtoB ..... 36
3. Gestion des bagages ..... 36
4. Temps minimum de Correspondance ..... 36

ASSISTANCE EN ESCALE ..... 37

a. Assistants opérant à Paris-Charles de Gaulle ..... 38
AIR FRANCE ..... 38
ALYZIA ..... 39
GROUPE EUROPE HANDLING (GEH) ..... 39
b. Conciergeries ..... 41
c. Prestataires de services ..... 41

LEXIQUE ..... 42

# CONTACTS

## FICHE CONTACTS EN AÉROGARES - QUALITÉ DE SERVICE & SÉCURITÉ

Groupe ADP - Direction des Aérogares CDG9

**Communauté Aéroportuaire**




### CONTACTS OPÉRATIONNELS APOC

| DO APOC CDG | CPI APOC CDG |
|---|---|
| 07 64 71 33 61<br>01 48 62 02 59 | T1/T3 01 48 62 74 74<br>T2ABCD 01 48 16 88 88<br>T2EFG 01 48 16 30 30 |

### CONTACTS OPÉRATIONNELS CDG9

| | PÔLE OUEST | | | PÔLE EST | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | T1 | T3 | T2ABCD | 2E Hall K | 2E S3 S4 Hall L/M | 2F / MN | 2G |
| REP | 06 60 18 67 13<br>01 48 64 62 62 | | 06 14 66 50 94<br>01 48 62 22 23 | 06 83 84 21 65<br>01 48 16 34 34 | | 06 44 24 68 50<br>01 48 16 35 35 (Joignable en matin uniquement) | |
| Adj. REP | 06 58 30 39 21<br>01 48 62 24 24 | 06 62 44 01 10<br>01 48 64 60 80 | 06 88 69 49 20<br>01 48 64 62 99 | 06 83 84 17 06<br>01 48 62 62 62 | 06 89 69 35 03<br>01 74 25 07 07 | 06 89 69 24 86<br>01 48 62 68 68 | 06 89 70 91 17<br>01 70 03 97 00 |
| SSIAP 2 Signal d'urgence | 01 48 62 40 18 | 01 48 64 60 78 | 01 74 29 11 00 | 01 74 29 11 03 | S3/Module P<br>01 74 29 11 04<br>S4<br>01 74 29 11 06 | 2F / Gare TGV Module MN<br>01 74 29 11 02 | 01 74 29 11 05 |
| PC BAG ADP/AF | / | | | 01 48 64 15 30 : Zone 2-7 ou pb tapis<br>01 48 67 92 53 : Zone 8 à 11 | | 01 48 64 04 81 | 01 48 64 15 30 |

| | | |
|---|---|---|
| AMBIANCE PROPRETÉ ET CONFORT | ENTRETIEN ROUTE DE SERVICE - RDS | PCIT - Appel au 01 48 62 90 90 |
| | PROPRETÉ (Blocs sanitaires, poubelles, sols, zone fumeur, …) | CPI APOC - Appel |
| | BÂTIMENT (fuites, moquette, peinture, sol, marbre, mirroiterie,porte sauf automatique…) | CPI APOC - Appel |
| | CONFORT CLIMATIQUE (Climatisation, chauffage) | CPI APOC - Appel |
| | CONFORT SONORE | CPI APOC - Appel |
| | ÉCLAIRAGE | CPI APOC - Appel |
| | MATÉRIELS LIÉS AUX DÉCHETS (Structure des poubelles, cendriers, …) | CPI APOC - Appel |
| | DÉCHETS, ENCOMBRANTS | dechets-CDG@adp.fr |
| | SIÈGES (Assises/dossiers déchirés à remplacer, pieds cassés, sièges vétustes à évacuer ou à refixer) | CPI APOC - Appel / CDG9P-siegespassagers@adp.fr |

| | | |
|---|---|---|
| SERVICES | OBJETS TROUVÉS ADP | https://parisaeroport-cdg.franceobjetstrouves.fr/ |
| | DIVERTISSEMENTS : Playstation, Baby-Foot | CPI APOC - Appel |
| | COMMERCES, RESTAURATIONS | CPI APOC - Appel en cas d'urgence, ex : fuites… |
| | SELECTA | Numéro d'appel sur la machine |
| | ATM / CHANGES / DÉTAXE | Numéro d'appel sur la machine |
| | COMPTOIRS MOBILES | comptoirsmobilesCDG@adp.fr |
| | ACCRÉDITATIONS BADGE POUR LES ZONES SOUS CONTRÔLE D'ACCÈS | CDG-accreditationsaerogares@adp.fr |
| | CLÉS CYLINDRES | CDG-clescylindresaerogares@adp.fr |
| | AUTORISATIONS D'ACTIVITÉ | autorisationactivitecdg@adp.fr |
| | TITRES DE CIRCULATION AÉROPORTUAIRES | administrationbls@adp.fr |
| | ACCÈS ROUTE DE SERVICE | rds-cdg@adp.fr |
| | DISQUE/PERMIS PISTE CDG | vignettepermiscdg@adp.fr |
| | AGRÉMENT FOURNISSEUR CONNU | fournisseursconnuscdg@adp.fr |
| | PARKING VP | aboparc-cdg@adp.fr |
| | PERTE, VOL, PIRATAGE : PC/SMARTPHONE/TABLETTES ADP | Accueil_Telecom@adp.fr / DSI-Front-Office@adp.fr |



| | | |
|---|---|---|
| DIPONIBILITÉS ÉQUIPEMENTS | SNCF : Niv 1 - quais/ Niv 2 - gare (portes + électro meca, écrans, bancs, sièges) | SNCF - Appel au 06 14 31 16 91 |
| | CDGVAL | PCIT - Appel au 01 48 62 90 90 |
| | LISA | CPI APOC - Appel |
| | ÉLECTRO MÉCA sauf portes | CPI APOC - Appel |
| | BIOP | CPI APOC - Appel |
| | BLS / CUSS / Gate Reader | SVP AERO : 01 48 64 62 63 |
| | DBA | Ouest : CDQ BAG 01 74 25 65 64<br>Est : PC Bagages AF/ADP (cf numéros haut de page) |
| | PORTES (hors portes de sûreté) | CPI APOC - Appel |
| | PORTES SÛRETÉ, COULOIR ANTI RETOUR | CSO Est : 01 48 16 12 12 / Ouest : 01 48 16 36 36 |
| | DYSFONCTIONNEMENT INFORMATIQUE BANQUE ENREGISTREMENT | SVP AERO : 01 48 64 62 63 |
| | DYSFONCTIONNEMENT TÉLÉPHONIE / TÉLÉCOMMUNICATION | CPI APOC (N°ADP) / HUBONE : 01 74 37 24 24 (N°externe) |
| | ÉCRAN NOIR | CPI APOC - Appel |
| | INCIDENT TÉLÉAFFICHAGE ÉCRANS INFO VOLS - FORMAT D'IMAGE | CPI APOC - Appel / CDG9P-teleaffichage@adp.fr |
| | LECTEUR DE BADGES | CPI APOC - Appel |
| | ÉQUIPEMENTS INTERNE ADP : TÉLÉPHONIE (ligne TOIP, portables), INFORMATIQUE (ordinateur), VÉHICULES (autorisations : cartes et accès) | SVPBURO : 01 49 75 43 21 24h/24<br>Demande Masaï via managers fonctionnels |

| | | |
|---|---|---|
| INCENDIE - SSIAP SÉCURITÉ PUBLIQUE CYBERSÉCURITÉ | DÉFIBRILATEUR/ EXTINCTEURS | Cf numéros des SSIAP 2 en rouge en haut de la page |
| | SPRINKLER, RIA (Robinet d'Incendie Armé), Colonne d'incendie | |
| | BAGAGES ABANDONNÉS | ROS APOC - Appel au 01 48 62 06 35 ou 06 65 75 45 21 |
| | SDF (intervention de sécurisation et de nettoyage) | CPI APOC - Appel |
| | INCIVILITÉS (violence, risque sur les personnes, propos/comportements inadaptés ou agressifs) | PAF - Appel au 17 ou 01 48 64 61 21 |
| | TAXIS, EMBALLLEURS CLANDESTINS | AREP/REP CDG9 - Appel |
| | DEMANDE DE RACCOMPAGNEMENT DANS LES PARKINGS | AREP CDGU - Appel au 01 74 25 85 10 |
| | GARDIENNAGE EST (T2EFG) | demandesgardiennagesCDGEst@adp.fr |
| | GARDIENNAGE OUEST (T1/T3/T2ABCD) | demandesgardiennagesCDGOuest@adp.fr |
| | SÉCURITÉ DE L'INFORMATION : HAMEÇONNAGE | SVPBURO : 01 49 75 43 21 24h/24 |

# NEWSLETTER

Inscrivez-vous à notre newsletter pour vous informer des différents évènements et changements opérant sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle

> **evenements-adp.powerappsportals.com/InscriptionNLParis-CDG/**

# L'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS




## Accueil des Professionnels

> Zone Roissypôle – Bâtiment 6067 PLUTON
6 place de Berlin
93290 Tremblay-en-France

Ouvert au public du lundi au vendredi (hors jours fériés),
de 8 h 30 à 12 h 30

## Venir à l'Accueil des Professionnels

**1. En voiture (lien)**

- Parking PH gratuit pour une durée maximale de 2 h
- Places PHMR disponibles
sur le parking du Continental Square

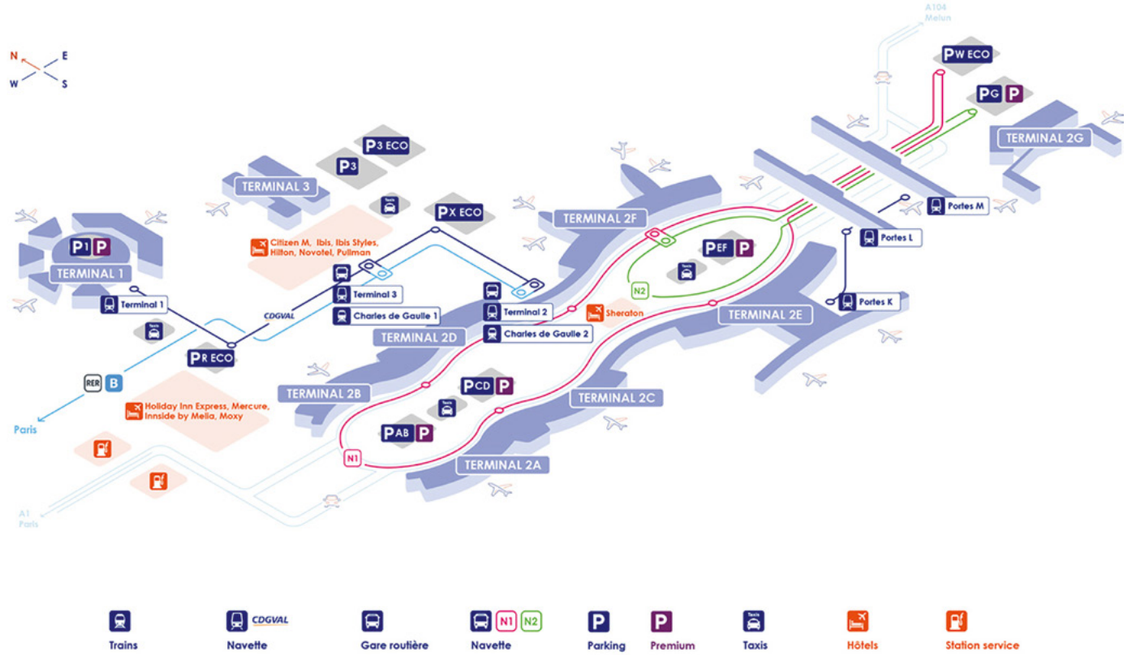
**2. En transports en commun (lien)**

- CDGVal et RER B : Terminal 3 - Roissypôle
- Lignes de bus : Arrêt Roissypôle - Aéroport CDG1

**CONTACT**
> accueilproCDG@adp.fr

# LA PLATEFORME AÉROPORTUAIRE PARIS-CHARLES DE GAULLE VUE DU CIEL






## ACCESSIBILITÉ À PARIS-CHARLES DE GAULLE

Liens cliquables :

- **Accès en voiture**
- **Accès en transports publics**
- **Transports entre les terminaux**

## LES TERMINAUX DE PARIS-CHARLES DE GAULLE

Liens cliquables :

- **Plan des Terminaux**
- **Liste des compagnies par terminal**

### Horaires PARIF

- PARIF 15I et PARIF 21M – Ouvert 24h/24
- PARIF 29I – 05 h 00 à 20 h 00
- PARIF 13P (accessible uniquement avec un titre de circulation doté du secteur F (FRET)) – 05 h 00 à 17 h 00

De 17 h 00 à 05 h 00 : accès autorisé par le PARIF 21M (véhicules légers et moyens type camions de CATERING). Les véhicules hors gabarit emprunteront le PARIF 15I.

# S'INSTALLER À PARIS-CHARLES DE GAULLE




A

## AUTORISATIONS D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 51 de l'arrêté préfectoral n°2015-3248 relatif aux mesures de police applicables à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle en date du 3 décembre 2015, l'autorisation d'activité (AA), concerne toutes les entreprises qui veulent exercer une activité sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle. Cette autorisation est obligatoire aussi bien en zone publique qu'en zone réservée. Elle permettra de déterminer les zonages attribués dans les différentes zones de sûreté et fonctionnelles de l'aéroport, ainsi que les quotas des personnes et véhicules autorisés.

L'autorisation d'activité est délivrée pour toute activité exercée soit dans le cadre d'un appel d'offres passé par les services de Paris Aéroport, soit à travers un contrat commercial conclu avec une autre entreprise exerçant déjà une activité sur la plateforme. Elle est un préalable à la délivrance de :

- Titres de circulation aéroportuaires (TCA),
- Vignettes et Permis de circulation sur les aires aéronautiques,
- Baux pour des locaux en aérogare,
- Abonnements de stationnement dans les parkings PRO

Chaque entreprise désigne un  à trois Référents sûreté qui recevront un lien d'accès pour désigner un ou plusieurs Correspondant sûreté (CORSUR) ainsi qu'un ou plusieurs Correspondants sécurité (CORSEC). Ces derniers seront alors les interlocuteurs privilégiés pour tous les aspects sûreté/sécurité et seront en contact direct avec l'Accueil des Professionnels. Le référent sûreté sera le garant du bon déroulement de toutes vos démarches.

Documents obligatoires pour l'instruction d'une demande d'Autorisation d'activité :

- dossier de demande d'autorisation d'activité,
- exemplaire de l'extrait K-BIS de l'entreprise,
- attestation du donneur d'ordre,
- désignation des référents d'entreprise,
- désignation du correspondant sécurité,
- formulaire de désignation des responsables sûreté.

**FORMULAIRE**

> **Demande d'autorisation d'activité**

**CONTACT**

> **autorisationactivitecdg@adp.fr**

**ADRESSE**

> **Accueil des Professionnels**
**Zone Roissypôle – Bâtiment PLUTON**
**6 place de Berlin,**
**93290 Tremblay-en-France**
**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi**
**De 8 h 30 à 12 h 30**

Délai de délivrance : une semaine après réception du dossier conforme. L'autorisation d'activité sera délivrée par mail.

B

## ACCÈS AUX ROUTES DE SERVICES

Les routes de services donnent accès sous conditions aux quais de livraison de marchandises des terminaux côté ville. Les entreprises disposant d'une autorisation d'activité justifiant le besoin d'y accéder et pouvant le justifier doivent faire une demande spécifique pour elles-mêmes ou leurs prestataires. Seuls les véhicules professionnels identifiés au nom de l'entreprise (nom + logo) peuvent être autorisés et la durée de séjour est limitée au besoin de la mission.

Dimensions du logo ou du nom de l'entreprise sur le véhicule :

- côtés, au minimum 40 cm X 20 cm
- avant ou arrière, maximum 30 cm X 15 cm




Le Groupe ADP se réserve le droit de limiter sans conditions l'accès, les quotas et types de véhicules.

**CONTACT**
> **RDS-CDG@adp.fr**

Dimensions autorisées : se référer au gabarit de chaque route de service :

| Route de service | Gabarit Hauteur limitée |
|---|---|
| Terminal 1 + Corps Central | 3,90 m |
| Terminal 1 Jonction | 3,20 m |
| Terminal 3 | - |
| Terminaux 2 (Aérogares 2ABCDEF-Module MN-Hall K) | 3,75 m |
| Satellite S3 / HALL L (Quai de livraison du S3) | 3,90m |
| Satellite S4 / HALL M (Quai de livraison S4) | 3,90 m |
| Terminal 2G | - |

C

## FOURNISSEURS CONNUS

Les entreprises qui livrent des marchandises (Fournitures) en zone côté piste peuvent demander à être désignées fournisseur connu (FCo) en même temps que la demande d'autorisation d'activité.

Sous certaines conditions, la désignation en tant que FCo permet une exemption d'Inspection Filtrage de ces marchandises au PARIF et PIF Marchandise, et ainsi de pouvoir gagner du temps pour un volume de livraison récurrente et importante sur la plateforme. Une entreprise enregistrée en tant que fournisseur connu (FCo) doit se conformer à certaines obligations réglementaires de sûreté.

Documents nécessaires à l'instruction d'une demande :

- certificat établi par le valideur européen,
- programme de sûreté,
- demande d'enregistrement,
- déclaration d'engagement,
- liste exhaustive des clients destinataires de fournitures.



**CONTACT**
> **FOURNISSEURSCONNUSCDG@adp.fr**

**ADRESSE**
> **Accueil des Professionnels**
**Zone Roissypôle – Bâtiment PLUTON**
**6 place de Berlin,**
**93290 Tremblay-en-France**
**Ouvert du Lundi au Vendredi**
**De 8 h 30 à 12 h 30**

Délai de délivrance : une semaine après réception du dossier conforme.La désignation Fournisseur Connu sera délivrée par mail.

D

## PROGRAMME DE SÛRETÉ

Conformément au Règlement Européen 300/2008, article 14 et à l'arrêté ministériel du 11/09/2013, article B-1, les entreprises autorisées à occuper le côté piste élaborent, appliquent et tiennent à jour un programme de sûreté.

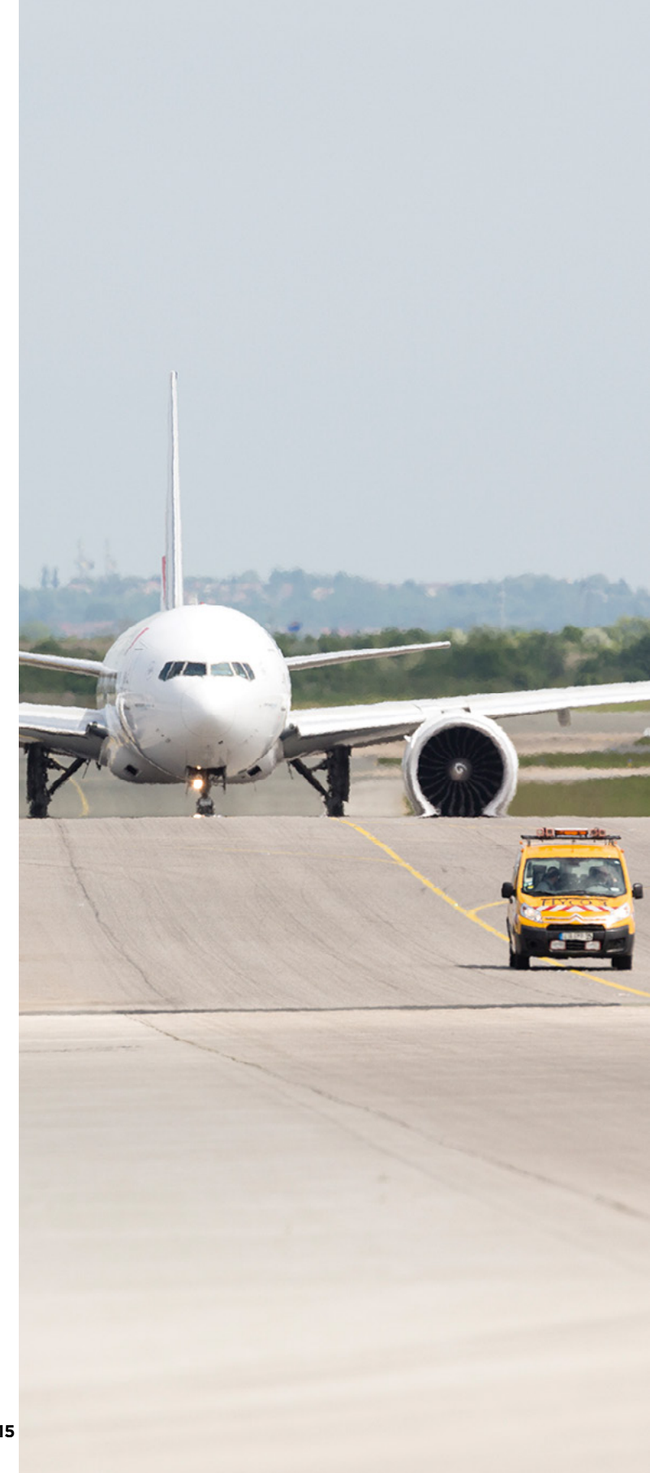
Ce programme décrit l'ensemble des mesures permettant de garantir l'intégrité des mesures de sûreté sur les sites aéroportuaires.

Il devra comporter un certain nombre d'informations telles que :

- introduction (présentation de la nature et organisation de la société, effectif, contrats ou marchés, etc.),
- l'identité du/des responsables sûreté,
- le mode de recrutement et de formation des salariés,
- l'organisation mise en place pour le suivi et la restitution des TCA,
- sécurisation des lieux de stockage des TCA (si nécessaire),
- accès et circuits utilisés par les personnels et les marchandises pour accéder en PCZSAR,
- cette liste n'est pas exhaustive.

Ce programme doit être tenu à la disposition des Services Compétents de l'État et de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).








E

## TITRE DE CIRCULATION AÉROPORTUAIRE (TCA)

Les personnes appelées à exercer une activité professionnelle en zone côté piste, ou bien sur toutes zones sous conditions restreintes type "lieu à usage exclusif" (LUE), doivent impérativement détenir un Titre de Circulation Aéroportuaire, communément appelé badge ou TCA.

Les secteurs de sûreté demandés doivent strictement correspondre aux besoins de l'activité professionnelle du porteur du TCA et de son entreprise, conformément à l'Autorisation d'activité de cette dernière pour la plateforme de Paris-Charles de Gaulle.

L'utilisation des TCA par les collaborateurs est sous la responsabilité de l'employeur et des amendes sont applicables à ce dernier en cas d'infraction.

En amont de toute demande pour accéder sans escorte aux zones de sûreté à accès réglementé, la formation 11.2.6.2 est obligatoire. Le ou les Correspondants sûreté (CORSUR) nommés lors de la délivrance de l'Autorisation d'activité sont les seuls autorisés à déposer les demandes de TCA dématérialisées via le Portail CORSUR. Les collaborateurs ayant les secteurs fonctionnels TRA et/ou MAN et ne disposant pas du permis piste doivent effectuer la "formation sécurité aéroportuaire piéton côté piste".

Toute demande de TCA est payante. La grille tarifaire annuelle est mise à disposition sur le Portail CORSUR.

### PAIEMENT

Paiement Via internet, badges.adp.fr (Sous conditions via un compte client Groupe ADP, facturation à terme en précisant le mode de paiement à l'élaboration de l'autorisation d'activité).

La délivrance du TCA donnera à son porteur l'accès aux PIF et PARIF selon les secteurs définis sur le badge.

### PARAMÉTRAGE DES TCA POUR LES ACCÈS EN AÉROGARES

Certains accès autres que PIF et PARIF (portes d'accès aux circuits logistiques, routes de service, bureaux, salles de replis, réserves, locaux techniques,...) nécessitent un paramétrage du TCA.

Une adresse unique est mise à disposition pour le paramétrage/accréditation des TCA pour toutes les aérogares :

**Pour CDG A B C D / T1 T3**
Le paramétrage se fait automatiquement sans action du porteur de TCA.

Un délai d'une heure est à prévoir avant que les accès liés aux secteurs du badge soient accessibles. En cas de problème d'accès, merci de contacter votre CORSUR qui enverra un mail à : **CDG-accreditationsaerogares@adp.fr**

(Cette adresse est valable également pour les locaux techniques.)



**Pour CDG E F G S3 S4 :**
Le paramétrage est à demander par mail.

Le porteur du nouveau TCA doit se rapprocher de son CORSUR qui enverra une demande d'accréditation à (Cette adresse est valable également pour les locaux techniques.) :

> **CDG-accreditationsaerogares@adp.fr**

Pour plus d'informations sur la Formation sûreté et la liste des instructeurs certifiés : **Cliquez ici**

### FORMULAIRE DISPONIBLE VIA

> **Portail CORSUR**

Déposer une demande de TCA si je n'ai pas de matériel informatique : deux postes en libre-service dédiés aux CORSUR sont à disposition à l'Accueil des Professionnels bâtiment 5740.

### CONTACT

> **administrationbls@adp.fr**

### ADRESSE

> **Accueil des Professionnels**
**Zone Roissypôle – Bâtiment PLUTON**
**6 place de Berlin,**
**93290 Tremblay-en-France**
**Ouvert du Lundi au Vendredi**
**De 8 h 30 à 12 h 30**

Délai de délivrance : sous réserve de la validation de la demande par les services de l'État, entre trois semaines et trois mois maximum.

### DÉCLARER UNE ANNULATION, UNE PERTE OU UN VOL DE TCA

> **ANNULATIONBADGES@adp.fr**

F

## VÉHICULES CÔTÉ PISTE

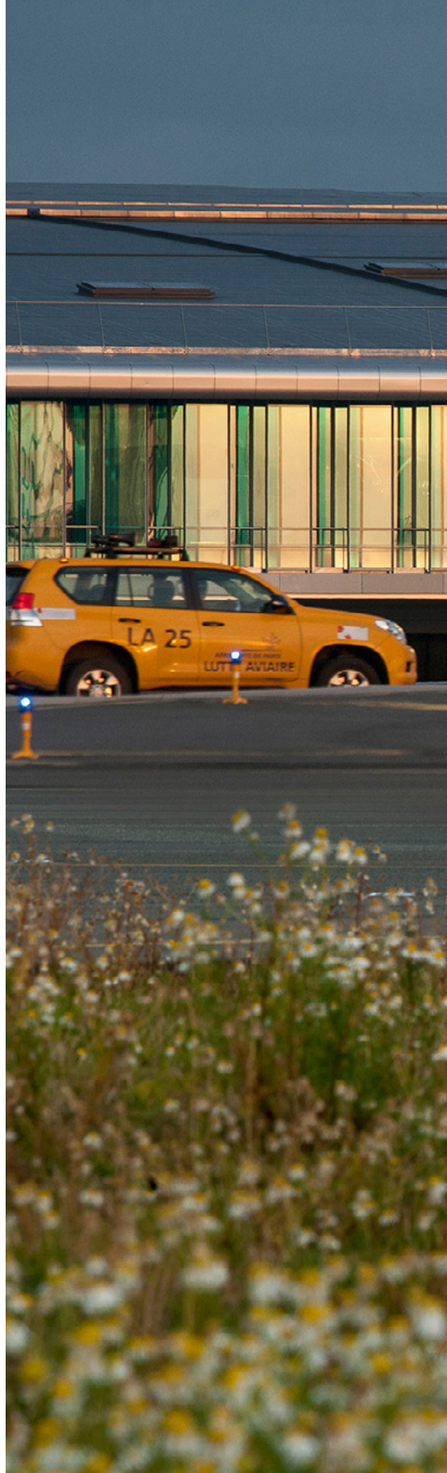
Les véhicules devant accéder en zone côté piste doivent être impérativement identifiés par le logo (raison sociale) de l'entreprise et munis d'un Laissez-Passer Véhicule (LPV). Le chauffeur du véhicule doit être titulaire d'une autorisation de conduire sur les aires (permis piste) et d'un permis de conduire français ou étranger valide en France.

Dimensions du logo de l'entreprise ou du nom commercial : a minima 40x20 cm

### CONTACT

> **VIGNETTEPERMISCDG@adp.fr**





**ADRESSE**

> **Accueil des Professionnels**
**Zone Roissypôle – Bâtiment PLUTON**
**6 place de Berlin,**
**93290 Tremblay-en-France**
**Ouvert du Lundi au Vendredi**
**De 8 h 30/12 h 30**

## 1. Autorisation de conduite côté piste (Permis Piste)

- Le permis est propre au demandeur.
- Il est délivré par l'Accueil des Professionnels au demandeur et sur présentation du dossier complet et conforme, ainsi que de son TCA en cours de validité comportant le secteur TRA ou F a minima.
- Délivrance : une semaine (hors WE et jours fériés)

## 2. Laissez-Passer Véhicules (LPV)

- Le LPV est propre à l'entreprise et à un véhicule.
- Le dépôt de la demande de Laissez-Passer Véhicule se fait dans le Portail CORSUR
- Il est délivré par l'Accueil des Professionnels au CORSUR, et sur présentation du dossier complet et conforme.
- Les LPV sont attribués pour une durée de trois ans maximum et doivent être restitués immédiatement au guichet Permis/Vignettes :
  - lorsque le véhicule n'est plus utilisé
  - à l'expiration du LPV
  - un LPV perdu / volé doit également être notifié par une déclaration à la GTA.
- Délivrance : une semaine (hors WE et jours fériés)

## 3. Autorisation d'accès d'un engin non immatriculé (ENI)

Les engins non immatriculés devant entrer ou sortir de la PCZSAR pour des raisons de maintenance doivent être identifiés pour passer les PARIF. La demande et la délivrance d'une autorisation d'accès pour un engin non immatriculé sont soumises aux dispositions définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

L'identification de ces ENI se fait par une vignette autocollante de couleur rouge, apposée au plus près du logo de l'entreprise.

Cette vignette est délivrée par l'Accueil des Professionnels, sur présentation d'un dossier complet et conforme.

Délivrance : une semaine (hors WE et jours fériés).






# G

# ACCÈS PROVISOIRES

## 1. Badge vert accompagné + Laissez-Passer provisoire pour Véhicule

Les badges verts et LPV provisoires sont délivrés par les Services compétents de l'état (SCE). Un formulaire vous est transmis par les services de l'Etat
et doit être adressé à la PAF (intervention dans un terminal) ou à la GTA
(intervention hors terminal)

Si vous disposez déjà d'un TCA ou qu'une demande est en cours il vous est impossible de faire une demande pour un badge vert.

Formulaire : à demander au service de l'Etat concerné

**CONTACT INTERVENTION DANS UN TERMINAL :**

**PAF**

> **dpafroissy-em-surete-demande-badgevert@interieur.gouv.fr**

**CONTACT INTERVENTION HORS TERMINAL**

**GTA**

> **Cgta.paris-charles-de-gaulle+bls@gendarmerie.interieur.gouv.fr**

**ADRESSES**

> **PAF,**
**Bâtiment 5720,**
**6 rue des Bruyères**
**95700 Roissy-en-France**

> **GTA, BGTA**
**Bâtiment 710,**
**1 Route des Anniversaires**
**95700 Roissy-en-France**

Délivrance : la demande doit être anticipée d'au moins trois jours et le retrait se fait auprès du service concerné (PAF ou GTA).

## 2. Badges associé ou "Arc-en-ciel"

Il est destiné aux personnes déjà titulaires d'un TCA en cours de validité sur une autre plateforme nationale et ayant un besoin professionnel de se rendre en PCZSAR sur le site de Paris-Charles de Gaulle, pour une durée initiale de 5 jours. Il permet d'accéder uniquement aux secteurs figurant sur le TCA principal et est valable pour une durée n'excédant pas la durée de la mission.

La personne concernée doit présenter un ordre de mission (ou un document équivalent) pour se voir remettre le badge "arc-en-ciel".

**CONTACT**

> **dpafroissy-em-surete-demande-badgevert@interieur.gouv.fr**

Délivrance : la demande doit être anticipée d'au moins cinq jours et le retrait se fait auprès des postes de police dans les terminaux.

## 3. Laissez-Passer collectif

Le laissez-passer collectif est destiné aux demandes pour les groupes d'au minimum cinq personnes. Il est délivré par les Services compétents de l'État (SCE).

Formulaire : à demander à la délégation de la Préfecture de Police pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris.

**CONTACT**

> **communication-roissy@interieur.gouv.fr**

Délivrance : la demande doit être anticipée d'au moins 10 jours ouvrés, et la délivrance se fait par retour du mail de demande.

# BUREAU DES ABONNEMENTS PARKING

**ADRESSE**

> **Accueil des Professionnels**
**Zone Roissypôle – Bâtiment PLUTON**
**6 place de Berlin,**
**93290 Tremblay-en-France**
**Ouvert du Lundi au Vendredi**
**De 8 h 30 à 12 h 30**

## 1. Abonnements parking

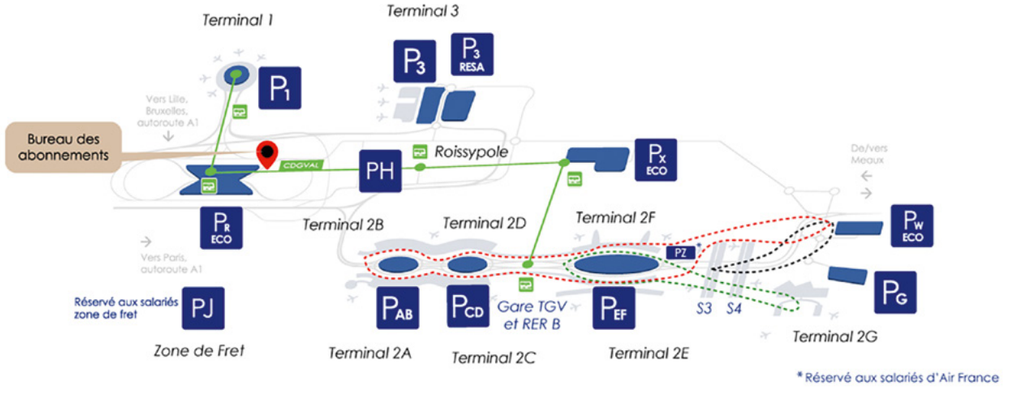
> Plan des parkings abonnés

Toute entreprise travaillant sur la plateforme et ayant besoin de places de parking pour ses salariés peut souscrire un abonnement. Une carte permet de stationner sur un ou plusieurs parkings de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, avec un abonnement annuel ou mensuel, nominatif ou banalisé.

En cas de dépassement de la durée autorisée dans le cadre de l'abonnement, l'utilisateur devra s'acquitter des frais de dépassement au tarif horaire en vigueur du parking.

**CONTACT**

> **ABOPARC-CDG@adp.fr**




Le CDGVAL dessert gratuitement le terminal 1, le parking PR, le Terminal 3 et Roissypole, le parking PX et le terminal 2 de 04H00 à 01H00, toutes les 4 minutes.

En complément, 3 navettes bus toutes les 15 minutes :
- N1 : liaison des terminaux 2AC, 2E, du parking PW, du terminal 2F, de la gare TGV N et du terminal 2D, toutes les 7 à 15 minutes.
- N2 : liaison des terminaux 2G et 2F, en moyenne toutes les 7 minutes de 5h30 à 23h00.
- PW/S3/S4 : liaison du parking PW aux modules S3 et S4, de 03h30 à 01h30, toutes les 15 minutes.



## 2. Parking Pro

> **Plan des parkings**

Les Parking Pro sont des zones dédiées aux professionnels du "transport de personnes sur réservation" (taxis réservés, VTC, motos taxi, autocaristes) pour déposer, attendre et accueillir les clients en toute sécurité. L'accès aux parkings se fait via le système LAPI (Lecture Automatique Plaque d'Immatriculation), qui doit être souscrit via le site Paris Aéroport :

> **https://parkingpro.groupe-adp.com/**

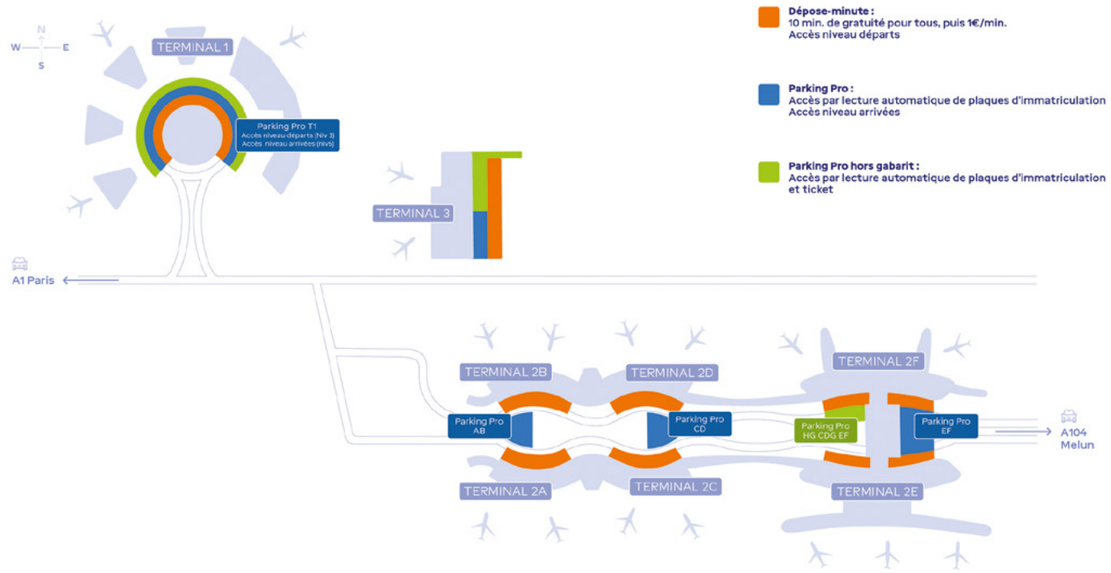
Il est possible via le compte Parking Pro :

- gestion des plaques d'immatriculation
- gestion des pass
- paiement des dépassements

**CONTACT**

> **PARKINGPRO@adp.fr**

> ou contact via le compte client




## 3. Chèques parking

Toute entreprise travaillant sur la plateforme, ayant besoin ponctuellement de places de parking sur une courte durée (temps inférieur à 2 mois continus) peut acheter des Chèques parking, à la seule condition d'être détentrice au moins d'un abonnement parking en cours de validité.

En cas de dépassement de la durée autorisée, l'utilisateur devra s'acquitter des frais de dépassement au tarif horaire en vigueur du parking.

**CONTACT**

> **ABOPARC-CDG@adp.fr**

# AUTRES SERVICES DU GROUPE ADP

## 1. Offres immobilières (locaux en aérogare + locaux hors aérogare)

**Locaux en aérogare**
Ces locaux sont de différents types en aérogare ou en bâtiment de piste: locaux techniques, d'exploitation (bureaux, vestiaires, réserves, stockage), de standing (salons), comptoirs en aérogare. Ils sont proposés en coque nue (à aménager par le preneur) ou clé en main (aménagé).

Sur les aires de trafic des emplacement véhicules et de stockage de matériels sont également proposés à la location également.

**CONTACTS**

**Terminal 1 et 3**
> Patricia VITALONI
**patricia.vitaloni@adp.fr**

**Responsable**
> Florence LAMOUREUX
**florence.lamoureux@adp.fr**

**Terminal 2A, 2B, 2C, 2D**
> Ranja JELSA
**ranja.jelsa@adp.fr**

**Surfaces côté Piste**
> Jérôme PIEDALLU
**jerome.piedallu@adp.fr**

**Terminal 2E, 2F, 2G**
> Franck HERAS-GOMEZ
**franck.heras-gomez@adp.fr**

**Locaux hors aérogare**
La Direction de l'Immobilier est à votre disposition pour étudier vos besoins en locaux hors aérogare.

**CONTACTS**

**Pôle immobilier aéroport Paris-Charles de Gaulle**
> **commercial.admin@adp.fr**

> Charles BILLES
**charles.billes@adp.fr**



## 2. Services télécom et cybersécurité

Hub One s'appuie sur son expérience en milieu aéroportuaire pour apporter des réponses sur mesure aux besoins opérationnels critiques et en temps réel, des grandes entreprises comme des ETI et PME.

Hub One propose une gamme étendue de services :

- solutions personnalisées en réseaux, connectivité et collaboration, adaptées aux besoins spécifiques des entreprises et organisations publiques,
- analyse des besoins à l'exploitation et à la maintenance, en intégrant les services pour proposer une offre complète et adaptée,
- fourniture de matériel informatique professionnel,
- et d'autres répondant aux besoins de connectivité haut-débit, des solutions de traçabilité et de mobilité, d'Internet des Objets (IoT) en milieu industriel, et de cybersécurité.

**CONTACT**
> **information@hubone.fr**



# SERVICES AUX COMPAGNIES AÉRIENNES



# RAPPELS

Conformément à l'article 51 de l'arrêté de police générale n°2015-3248, l'autorisation d'activité est obligatoire pour exercer une activité sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle.

L'accès en PCZSAR pour les équipages des compagnies aériennes se fait par les circuits passagers.

**Toute compagnie souhaitant exploiter de nouveaux services aériens à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle doit obligatoirement suivre le processus suivant :**

| | | Contact | Page |
|---|---|---|---|
| **Préalable**<br>Droits de trafic | Pour exercer des droits de trafic sur des liaisons intra communautaires :<br>– notifier votre programme à la Direction Générale de l'Aviation Civile. | **Direction générale de l'Aviation civile (DGAC)**<br>Sous-Direction des Transporteurs et Services aériens<br>> international-DTA@aviation-civile.gouv.fr | 26 |
| **Après obtention droits de trafic**<br>Affectation au sein du système aéroportuaire parisien | Pour obtenir une décision d'affectation à un aéroport parisien :<br>– contacter la direction Clients du Groupe ADP. | **Groupe ADP**<br>Managing Director Aviation Development<br>> Bertrand COQUANT<br>> bertrand.coquant@adp.fr | 27 |
| **-8 mois**<br>Demande de créneaux COHOR | Pour l'attribution des créneaux horaires au sein de l'aéroport :<br>– effectuer une demande auprès de COHOR, Association pour la coordination des horaires. | **COHOR Coordonnateur délégué des aéroports français**<br>> Karline LEMOINE<br>> k.lemoine@cohor.org | 27 |
| **-8 mois**<br>Affectation au sein d'un terminal de l'aéroport Paris-Charles-de Gaulle | Pour obtenir une décision d'affectation à un terminal au sein de l'aéroport :<br>– contacter la direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. | **Groupe ADP**<br>Directeur du Développement et des Relations Clients et Partenaires<br>> Edouard MATHIEU<br>> edouard.mathieu@adp.fr | 28 |
| **-2 mois**<br>Communication des programmes de vols | Pour opérer au départ de Paris-Charles de Gaulle, l'exploitant aérien ou son représentant (assistant) doit :<br>– communiquer ses vols à la cellule Programmation des vols du Groupe ADP, avant chaque démarrage de saison IATA<br>– informer de toutes modifications (changement d'escale, type avion, horaires...) en cours de saison IATA. | **Groupe ADP**<br>Cellule Programmation des Vols de Paris-CDG<br>> CPVNORD@adp.fr | 28 |
| **-2 mois**<br>Compléter le formulaire pour l'implantation de votre DCS | Pour renseigner la base du programme vols et réaliser les simulations d'affectation des ressources (notamment des banques d'enregistrement) :<br>– adresser le formulaire à l'informatisation du Groupe ADP. | **Groupe ADP**<br>> CUTEADMIN@adp.fr | 29 |
| Arrivée de la compagnie à Paris-Charles de Gaulle – Début de l'exploitation | | | |
| **-1 mois et en temps réel**<br>Communication des caractéristiques avions | Pour permettre le classement de l'appareil dans l'un des six groupes acoustiques :<br>– fournir une copie du Certificat de limitation de nuisance (CLN où figure l'indication de la Masse maximum au décollage - MMD).<br><br>L'exploitant aérien, ou son représentant (assistant), s'engage à transmettre l'ensemble des informations opérationnelles attendues, complètes et précises, de préférence par voie de messages automatiques électroniques et conformes aux standards de communication IATA | **Groupe ADP**<br>Certificat de limitation de nuisance - Communications des caractéristiques avions<br>> Véronique Leduez<br>> veronique.leduez@adp.fr | 30 |

A

## DROIT DE TRAFIC ET CTA (PRÉALABLE)

Tout transporteur aérien souhaitant exploiter des services aériens sur les aéroports parisiens doit s'assurer au préalable de disposer des droits de trafic et des autorisations d'exploitation correspondants auprès des services compétents de l'aviation civile française (DGAC).

La procédure est différente selon qu'il s'agisse ou non d'une compagnie aérienne de l'Union Européenne :

- les transporteurs de l'UE exerçant des droits de trafic pour des liaisons intra-UE doivent soumettre leur programme à l'approbation de la DGAC,
- les transporteurs de l'UE exerçant des droits de trafic pour des liaisons extra-UE et les transporteurs hors UE doivent contacter les autorités compétentes pour obtenir les droits de trafic correspondants.

Une fois les droits de trafic obtenus, les transporteurs doivent ensuite soumettre leurs programmes de vols à l'approbation de la DGAC (Autorisation d'exploitation).

CTA : seules les entreprises disposant d'une licence d'exploitation et d'un certificat de transporteur aérien (CTA) délivrés par les autorités d'un État membre de l'Union européenne sont autorisées à transporter, contre rémunération, des passagers ou des marchandises par voie aérienne.

**ADRESSE**

> **DGAC - DTA**
**Sous-direction des services aériens**
**50 rue Henry Farman**
**75 720 PARIS CEDEX 15**

> Droits de trafic
**https://www.ecologie.gouv.fr/droits-trafic**

> Contact
**international-dta@aviation-civile.gouv.fr**

**Permis d'exploitation :**

**Dépôt et approbation de programmes de vol :**
> **www.ecologie.gouv.fr/autorisation-dexploitation-depot-et-approbation-programmes-vol**

**Pour les compagnies extracommunautaires :**
> **www.ecologie.gouv.fr/permis-dexploitation-des-compagnies-extracommunautaires**

**CONTACT**
> **dta-compagnies-bf@aviation-civile.gouv.fr**



B

## AFFECTATION AU SEIN DU SYSTÈME AÉROPORTUAIRE PARISIEN

(Après obtention des droits de trafic)

En vertu du cahier des charges de la société Aéroports de Paris S.A., les transporteurs aériens souhaitant exploiter des services aériens sur Paris doivent au préalable obtenir une décision d'affectation de la part du Groupe ADP.

Tout transporteur aérien n'opérant pas sur un des aéroports exploités par le Groupe ADP et souhaitant ouvrir un service aérien doit dès lors demander une affectation sur l'un des aéroports du système aéroportuaire parisien.

Les décisions d'affectation sont prises en tenant compte :

- des règles de répartition du trafic au sein du système aéroportuaire parisien prises par le ministre chargé de l'Aviation civile,
- des capacités disponibles au regard, notamment, des règles d'exploitation communautaires, nationales, régionales ou locales publiées concernant la sûreté, la sécurité, la protection de l'environnement et la répartition des créneaux.

**CONTACT**

**pour le développement de la route aérienne**
**Managing Director Aviation Development - Groupe ADP**
> Bertrand COQUANT
**bertrand.coquant@adp.fr**

C

## DEMANDE DE CRÉNEAUX – COHOR (-8 MOIS)

Par arrêté du 19 octobre 1999, l'aéroport Paris-Charles de Gaulle est qualifié d'aéroport coordonné.

À ce titre et sauf cas de force majeure ou cas dérogatoire, tout atterrissage ou décollage d'un aéronef exploité par une entreprise de transport aérien est soumis à l'attribution préalable du créneau horaire par COHOR (Association pour la Coordination des Horaires).

Une fois l'attribution des créneaux confirmée, les compagnies aériennes doivent envoyer leurs demandes de créneaux au format SCR (sans fichier joint) à l'adresse suivante :

> **slots@cohor.org**

**Pour l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, la mission d'attribuer les créneaux horaires est assurée par**
> Karline LEMOINE
**k.lemoine@cohor.org**.

Tout transporteur qui opère délibérément un vol sans créneau ou qui a un horaire différent du créneau alloué peut être sanctionné par le ministre chargé de l'Aviation civile.

**Outils d'auto consultation**
> **e-airportslots.aero/flight-slot-portal-webui/Login.do**



D

## AFFECTATION AU SEIN D'UN TERMINAL DE L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE (-8 MOIS)

Les entreprises de transport aérien ayant rempli les étapes précédentes et souhaitant exploiter des services aériens sur l'aéroport doivent obtenir une décision d'attribution de terminal auprès du Groupe ADP.

Les demandes d'attribution de terminaux au sein de Paris-Charles de Gaulle doivent être envoyées aux contacts suivants :

**Directeur du Développement et des Relations Clients et Partenaires – Groupe ADP**
> Edouard MATHIEU
**edouard.mathieu@adp.fr**

Les décisions d'affectation sont prises en tenant compte des ressources et de l'équilibrage des trafics au sein des terminaux ainsi que des contraintes d'exploitation, tout en visant à respecter le principe d'équité.

Pour évaluer correctement le processus d'attribution, le transporteur est invité à présenter dans sa demande les principales caractéristiques de son programme de vols (horaires, type d'avion, nature du vol…), l'existence d'un accord commercial avec d'autres transporteurs opérant sur la plateforme, ainsi que ses éventuels besoins en matière de locaux commerciaux, techniques ou administratifs.

Une fois l'affectation obtenue, l'attribution des locaux et des ressources nécessaires (banques, comptoirs, locaux…) à l'exploitation des vols est géré par CDGD. D'éventuels ajustements peuvent être faits avec l'équipe des relations compagnies.

E

## COMMUNICATION DES PROGRAMMES DE VOLS (-2 MOIS)

Une fois les créneaux acceptés par le Coordinateur Horaires (COHOR), l'exploitant aérien, ou son représentant, doit informer la Cellule Programmation des Vols de toute modification en cours de saison IATA (changement d'escale, horaire, type avion…)

**CONTACT**

**Cellule Programmation des Vols de Paris-CDG**
> **CPVNORD@adp.fr**



### Processus d'attribution des slots

IATA - CALENDRIER DE PRÉPARATION DE SAISON

**SUMMER**

**Début du processus septembre N**
**Début saison fin mars N+1**

- **SHL** (mi-septembre), constitution des historiques par Cohor, 2/3 semaines de contestation possible par les compagnies, et dépôt de programme
- **ID** : octobre
- **SAL** (octobre), allocation des slots et conférence IATA
- **SRD** (mi-janvier), annulation et redistribution des slots
- **SOM** : fin janvier
- **HBD** : fin janvier
- **SOS** (fin mars)
- **EOS** (fin octobre)

**WINTER**

**Début du processus avril N**
**Début saison octobre N**

- **SHL** (mi-avril), constitution des historiques par Cohor , 2/3 semaines de contestation possible par les compagnies, et dépôt de programme
- **ID** : mai
- **SAL** (juin), allocation des slots et conférence IATA
- **SRD** (mi juillet), annulation et redistribution des slots
- **SOM** : fin août
- **HDB** : fin août
- **SOS** (fin octobre)
- **EOS** (fin mars)

SHL = Slot Historical List,
ID = Initial Demand,
SAL = Slot Allocation,
SRD = Slot Return Deadline,
SOM = Schedule Optimization Meeting,
HDB = Historical Baseline Date,
SOS = Start Of Season,
EOS = End Of Season

F

## FORMULAIRE D'IMPLANTATION DU DCS (-2 MOIS)

Pour renseigner la base du programme vols et réaliser les simulations d'affectation des ressources (notamment des banques d'enregistrement), il est nécessaire d'adresser un formulaire.

**CONTACT**
> **CUTEADMIN@adp.fr**





G

## INFORMATIONS AU COURS DE L'EXPLOITATION (TEMPS RÉEL)

### Communication des caractéristiques Avions

Les redevances aéroportuaires sont partiellement calculées à partir d'éléments propres à chaque aéronef.

Ainsi, pour tout aéronef susceptible de venir à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, un certain nombre d'informations doivent être transmises dans le mois qui précède sa venue.

Une copie du document suivant devra être fournie à Aéroports de Paris :

- Le **Certificat de Limitation de Nuisance (CLN)** seul document où figurent l'indication de la Masse Maximum au Décollage (MMD) et les limitations permettant le classement de l'appareil dans l'un des six Groupes Acoustiques.

Les deux paramètres propres à chaque aéronef, servant de base au calcul des redevances aéroportuaires, établis à partir du document transmis sont :

- la Masse maximum au décollage (MMD), arrondie à la tonne supérieure ;
- le groupe acoustique **Taxes sur les nuisances aériennes sonores (TNSA)** permettant d'établir le coefficient de modulation de la redevance atterrissage.

Afin de maintenir notre fichier des immatriculations avions constamment à jour et de garantir l'exhaustivité de la facturation, tout opérateur doit signaler au gestionnaire de l'aéroport, et avant l'exploitation de son vol, toute modification de la composition ou des caractéristiques de sa flotte (exemple : winglets ou sharklets). Tout retard dans la communication de ces éléments ne peut remettre en cause la facturation des redevances déjà établies avec les anciennes données.

**La date de prise en compte est la date de réception des documents.**

Les informations susceptibles d'avoir un impact au niveau de la communication des factures doivent également être transmises au Groupe ADP. L'ensemble des informations citées ci-avant ainsi que tout changement concernant la propriété ou l'exploitation d'un aéronef, ou tout accord commercial d'affrètement ou de location d'aéronef, doivent être communiqués à :

**CONTACT**

**Certificat de limitation de nuisance - Communications des caractéristiques avions**
> Véronique Leduez
**veronique.leduez@adp.fr**

### Déclaration des données de trafic

L'exploitant aérien, ou son représentant, est tenu réglementairement d'effectuer, pour tout mouvement d'aéronef (arrivée ou départ), **une déclaration de trafic**. Ces informations doivent être transmises en totalité, au plus tard 48 heures après le jour d'exploitation. Ces données ont une valeur contractuelle engageant la responsabilité de la compagnie.

Ces éléments servent de base au calcul du montant des redevances aéroportuaires à acquitter. Ils sont également utilisés pour l'élaboration des statistiques pour Aéroports de Paris ainsi que pour la Direction générale de l'Aviation civile.

Dans le cas où l'information est manquante, tardive ou imprécise, la facturation des redevances est effectuée sur des bases forfaitaires. L'exploitant aérien peut sous-traiter cette tâche à une société d'assistance, contrat IATA, chapitre 1.

Le montant des redevances ne peut être remis en cause même si l'exploitant fournit a posteriori des éléments correcteurs.

Le Groupe ADP est susceptible de contrôler par sondage l'exactitude de la déclaration de trafic à l'aide des documents utilisés par les compagnies lors de l'exploitation. Ces dernières sont ainsi tenues de présenter, sur toute demande d'un agent habilité, les documents de trafic utilisés au niveau opérationnel mis à jour (devis de masse, message de chargement...).





H

## PLAN DE PRÉVENTION

Certaines opérations, notamment celles autour des aéronefs et des postes de stationnement avions, peuvent être réalisées alors que d'autres entreprises, sous-traitantes des compagnies aériennes ou des assistants en escale, interviennent simultanément autour des aéronefs.

Ces situations nécessitent de prévenir, par une coordination générale, les risques d'interférence entre les différentes entreprises présentes autour des avions et postes de stationnement.

Dans le souci de renforcer l'efficacité de cette coordination, il convient de communiquer la date de la ou des réunions d'inspection préparatoires à l'élaboration des plans de prévention que vous réaliserez, et de nous y convier, ainsi qu'à leurs mises à jour ou revues périodiques.

Également, afin d'établir une cartographie des risques et mesures de prévention élaborées, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer les plans de prévention déjà établis avec les différentes entreprises intervenant autour des aéronefs, ainsi que les mesures prises en matière de prévention des risques professionnels.

**LES CONTACTS SUR LES SUJETS RELATIFS À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL SONT :**

**au sein de la Direction des Aires Aéronautiques de Paris-Charles de Gaulle**
> Guillaume Brenat
**Guillaume.Brenat@adp.fr**

**au sein de la Direction des Opérations de Paris-Charles de Gaulle**
> Edwige Driesens
**Edwige.Driesens@adp.fr**




# REDEVANCE AÉROPORTUAIRES

En application des articles R.6325-1 et suivants du code des transports, les tarifs des redevances aéroportuaires sont rendus publics par l'exploitant d'aérodrome et sont exécutoires un mois après publication.

Les tarifs de l'année en cours sont consultables sur :

> **www.parisaeroport.fr**

## Redevance d'atterrissage

**RAPPEL**

Les éléments à prendre en compte pour calculer son montant sont :

- la Masse maximum au décollage (MMD) de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure,
- le groupe acoustique de l'aéronef,
- la nature du vol (entraînement, essai, retour forcé, mise en place, etc.).

En l'absence de l'une des informations ci-dessus et en application de l'arrêté du 26 février 2009, le calcul de la redevance s'effectuera selon la MMD constructeur du type avion concerné (MMD la plus élevée) et le coefficient acoustique sera classé en groupe 1 (GA 1).



**La redevance arrêtée dans les conditions exposées ci-dessus a un caractère définitif.** Tout retard dans la communication de ces éléments ne peut remettre en cause la facturation des redevances déjà établies avec les anciennes données, même si la compagnie fournit ultérieurement les informations manquantes.

## Redevance de stationnement

**RAPPEL**

Les éléments pris en compte pour calculer son montant sont :

- la MMD de l'aéronef (valeur présente dans le fichier du Groupe ADP des immatriculations avions. Si l'immatriculation n'est pas connue, la valeur prise en compte par défaut est la MMD constructeur (MMD la plus élevée) ;
- le type du ou des postes de stationnement utilisés (aire contact, large ou garage) ;
- les jours et heures de début et de fin de stationnement qui permettent de déterminer la durée de stationnement dans les périodes jour et/ou nuit.

Ces données sont issues de notre Système d'Affectation des Ressources et d'Information Aéroportuaires (SARIA). Seules ces données sont reconnues par nos services, à l'exclusion de toute autre.

Cas particuliers :

- Arrivée sèche/Départ sec (vol arrivée - départ non lié) : une demi-part fixe sera facturée.
- Compagnie exploitante à l'arrivée différente de compagnie exploitante au départ :
  - si une seule aire de stationnement est utilisée, l'exploitant du vol à l'arrivée prend en charge l'intégralité du stationnement ;
  - si plusieurs aires sont utilisées, l'exploitant du vol au départ prend à sa charge la redevance de stationnement liée à l'aire utilisée au départ (dernière aire).

L'exploitant du vol à l'arrivée sera facturé des aires de stationnement restantes. Pour l'utilisation d'une aire au contact (si existant) une demi-part fixe sera imputée à chacun.

## Redevance passagers locaux et en correspondance

**RAPPEL**

La facturation est basée sur le nombre de passagers déclaré sur les déclarations de trafic transmises par l'exploitant, ou son représentant 48 heures au plus tard après l'exploitation du vol.

Les messages à transmettre pour le vol arrivé et pour le vol départ sont : LDM - MVT – SLS, à l'adresse CDGFAXH pour CDG et ORYFAXH pour ORY.

Aéroports de Paris SA est susceptible de contrôler, par sondage, l'exactitude de la déclaration de trafic issue des documents utilisés par les compagnies lors de l'exploitation. Ces dernières sont ainsi tenues de présenter, sur toute demande d'un agent habilité, le devis de masse du vol accompagné de sa mise à jour, ou à défaut, du message de chargement (LDM).

En l'absence d'informations manquantes (formulaire trafic manquant, fourni plus de 48 heures après le vol au départ ou incomplet), la redevance passagers est calculée de la façon suivante :

| **INFORMATION MANQUANTE** | BASE DE FACTURATION UTILISÉE |
|---|---|
| **Trajet effectué** | Trafic international |
| **Nombre de passagers** | Capacité maximum du type avion ou du plus gros type avion de la compagnie si ce dernier n'est pas connu |
| **Passagers en correspondance** | Application du tarif passager hors correspondance (local au départ) |

La facturation est définitive même si la compagnie apporte a posteriori les éléments.

**Précisions pour bénéficier de l'application du tarif passager en correspondance**

Sont considérés en correspondance à Paris « au sens de la tarification », les passagers qui embarquent sur un vol au départ et qui sont arrivés sur un autre vol sur l'un des deux aéroports parisiens de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. De plus, l'écart entre l'heure théorique du vol départ ne doit pas être supérieur de 12 heures à l'heure théorique du vol arrivée.

Cette définition appelle les conditions suivantes :

- les passagers en correspondance à Paris sont titulaires d'un billet unique pour les tronçons de leur vol qui précède et succède immédiatement leur correspondance à Paris ;
- les aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly sont considérés comme un système aéroportuaire unique. Par conséquent, les passagers arrivés par avion à Paris-Charles de Gaulle sont considérés en correspondance à Paris s'ils prennent un vol au départ de Paris-Orly et inversement.

Ne bénéficient pas du tarif « passagers en correspondance » :

- les passagers acheminés par train ou bus sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. Les correspondances train/avion et bus/avion sont également exclues du champ d'application du tarif des passagers en correspondance ;
- les passagers effectuant un aller-retour depuis le même système aéroportuaire via Paris, même dans un délai de 12 heures.
- les passagers concernés par des vols pour lesquels l'écart entre l'heure théorique du vol départ est supérieur de 12 heures à l'heure théorique du vol arrivée.

L'arrêté du 28 février 1981 précise que la redevance passagers est due :

pour tous les vols au départ sauf :

- si l'appareil effectue une escale technique,
- si l'appareil effectue un retour forcé (QRF) après le décollage en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

pour tous les occupants de l'appareil sauf :

- les membres de l'équipage responsables du vol (à l'exclusion de tout personnel d'accompagnement, de contrôle ou de relève),
- les passagers en transit direct (en continuation sur le même aéronef),
- les enfants de moins de 2 ans.

## CONTACTS

**Pour toute information liée à la déclaration des passagers locaux et en correspondance, ainsi que les déclarations fret et poste**
> Karine BADEY
karine.badey@adp.fr

**Pour toute information liée à la facturation des redevances aéroportuaires**
> Catherine NOBILE
catherine.nobile@adp.fr

**Pour toute réclamation**
> Le Pôle Comptabilité Clients
advcentrale@adp.fr

### Régime TVA

L'exonération de la TVA est appliquée sous certaines conditions :

- pour les compagnies aériennes françaises : être listées sur l'annexe A du Code Général des Impôts
- pour les compagnies étrangères, à l'exception de celles figurant sur l'annexe B du Code Général des Impôts (compagnies assujetties) : fournir un document attestant du statut de société de transport aérien dont le trafic international représente plus de 80 % de son trafic global.

ADP doit disposer d'un AOC (Air Operator Certificate) en cours de validité, ce document doit être envoyé à :

> air_operator_certificate@adp.fr





# J

# PRESTATIONS AÉROPORTUAIRES

## 1. APOC

L'Airport Operations Centre (APOC) est le centre de supervision centralisé des opérations aéroportuaires de Paris- Charles de Gaulle. Il repose sur une organisation en cellules pluridisciplinaires :

- la cellule Avions
- la cellule Flux
- la cellule Communication
- la cellule Performance Installations
- la cellule Sûreté
- un espace dédié à la lutte Anti-Drones (LAD) et la surveillance de la clôture périmétrique, opérés par des prestataires
- un espace dédié aux assistants en escale titulaires d'une licence sur le périmètre limité des opérations au sol.

Ces dernières regroupent les équipes du Groupe ADP, les prestataires (Accueil, Sûreté, PSH) et les partenaires externes (SCE, Assistants). Ensemble, ils contribuent à la coordination, au partage d'information et à la décision collective.

L'APOC a pour mission de garantir la fluidité et la résilience des opérations. Il détecte les dérives, anticipe les situations dégradées et agit en lien étroit avec les territoires opérationnels.

## CONTACT

**Décideur opérationnel**
> **DO_CDG@adp.fr**

## 2. Catalogue des Produits et Services BtoB

Les produits et services proposés aux compagnies aériennes et assistants en escale sont regroupés et décrits au sein du "**Catalogue de Produits et Services**".

En cas de questions sur et/ou d'intérêt pour ces produits et services, n'hésitez pas à contacter les responsables.

**Pôle Services aux Professionnels**

> Emmanuel PERROT
**emmanuel.perrot@adp.fr**

## 3. Gestion des bagages

Paris-Charles de Gaulle dispose d'équipements de pointe dans le traitement des bagages.

Tous les terminaux sont équipés d'un système de tri bagages automatisé et performant, permettant un contrôle inspection filtrage des bagages de soute à 100%.

Les bagages en correspondance courte transitant par le Terminal 2 sont traités par des trieurs rapides assurant un haut niveau de service en adéquation avec les possibilités de correspondance offertes par la plateforme.

## 4.Temps minimum de Correspondance

Ces temps minimum indiqués ci-contre sont fournis à titre strictement indicatif, ils sont valables pour tout type de correspondance (Schengen/Schengen, Schengen/International, International/Schengen et International/International) :

| | |
|---|---|
| Intra terminal 1 | 90 min |
| Intra terminal 2 A / C / D / E / F / G | 90 min |
| Intra terminal 3 | 60 min |
| Entre terminaux 1 et 2 A / C / D / E / F | 120 min |
| Entre terminaux 1 et 2G | 150 min |
| Entre terminaux 1 et 3 | 120 min |
| Entre terminaux 2 A / C / D / E / F et 2 A /C / D / E / F | 90 min |
| Entre terminaux 2 A / C / D / E / F et 2G | 120 min |
| Entre terminaux 2 A / C / D / E / F / G et 3 | 120 min |



# ASSISTANCE EN ESCALE

Les compagnies aériennes ont la possibilité de contracter avec un ou plusieurs assistants en escale de leur choix dans le cadre des prestations à leur fournir.



# ASSISTANTS OPÉRANT À PARIS-CHARLES DE GAULLE

Les opérations d'assistance en escale font l'objet d'un suivi par le gestionnaire de l'aéroport, en vertu de l'article R216-14 du Code de l'Aviation Civile ainsi que du décret ministériel 2005-828 repris comme cahier des charges d'ADP.

Il y a deux catégories d'assistance en escale :

- les prestations dites "Limitées". (Licence),
- les prestations dites "Ouvertes".

L'ensemble de ces prestations listées dans la directive européenne 96/67/CE du 15 octobre 1996 relative à l'accès au marché de l'assistance en escale a été transposé dans le Code de l'Aviation Civile notamment l'article R216-1.

Pour les entreprises réalisant une ou plusieurs prestations d'assistance en escale un "agrément d'assistance en escale" délivré par la DGAC (service DSAC Nord) est obligatoire. Il doit être préalablement obtenu à l'autorisation d'activité.

## CONTACT

**DSAC**
> **agrements-ae.dsac-n-bf@aviation-civile.gouv.fr**

Ci-dessous les trois assistants en escale autorisés à exercer et fournir les prestations limitées titulaires d'une Licence délivrée par ADP opérant sur tous les terminaux de Paris-Charles de Gaulle :

- l'assistance bagages (catégorie 3)
- le chargement et déchargement de l'avion (catégorie 5.4)
- le transport des bagages entre l'avion et l'aérogare (catégorie 5.4)
- le déplacement de l'avion (catégorie 5.6)

### AIR FRANCE

> **95747 ROISSY CDG Cedex**
**45 rue de Paris**
**95747 Roissy CDG**

**Customer Airlines Operations - Pôle Assistance Compagnies Clientes**
> **Site internet : Groundhandling - homepage**

**Vols commerciaux**
> **mail.contact.groundhandling@airfrance.fr**

**Vols privés/spéciaux**
> **mail.privateaviation@airfrance.fr**






### ALYZIA

> **Continental Square - Bâtiment Neptune**
**4 place de Berlin,**
**93290 Tremblay-en-France**

**Sales Division – Direction commerciale**
> +33 (0) 1 48 62 20 04

> **sales@alyzia.com**

### GROUPE EUROPE HANDLING (GEH)

> **Zone Cargo 3 - 4**
**3 rue de Remblai,**
**93290 Tremblay-en-France**

**Commercial Director / Directeur commercial**
> Hugo EHRHARD
**huehrhard@geh.aero**

> +33 (0) 1 48 16 40 51

> +33 (0) 6 19 02 59 17

Ci-dessous les assistants en escale autorisés à exercer et fournir les prestations ouvertes sur la plateforme Paris-Charles de Gaulle :

Les prestations d'avitaillement en carburant, catering et entretien en ligne (le PART 145 est obligatoire), sont en contrat direct entre les entreprises et la compagnie aérienne.

**Avitaillement :**

- GPA (Groupement Pétrolier Aviation)
- FAS (Fuelling Aviation Services)
- KUWAIT PETROLEUM AVIATION FRANCE - SKYTANKING
- VITOL - MENZIES

**Catering :**

- BIJOUX CATERING
- GROUPE SERVAIR
- NEWREST
- LOF (Logistics On Flight)

**Entretien en ligne :**

- AWAC TECHNICS
- NAYAK LM FRANCE
- LUFTHANSA LINE MAINTENANCE
- AIR FRANCE INDUSTRIES
- CRYSTAL AERO SOLUTIONS
- GENERAL MAINTENANCE ARO
- DALE AVIATION
- AMC AVIATION
- ...




B

## CONCIERGERIES

Les conciergeries sont des entreprises d'assistance en escale proposant aux passagers de la plateforme Paris-Charles de Gaulle, des prestations d'accompagnement "door to door", départ, arrivée et en correspondance. En aucun cas l'assistant ne doit se substituer au passager.

Les contrats des services de conciergerie ne se font qu'en lien avec les compagnies aériennes, ou par l'intermédiaire d'une entité spécialement autorisée par Aéroports de Paris.

Les services alloués de façon générale peuvent être de type :

- transfert en voiture prestige de/vers Paris,
- portage des bagages (périmètre assistance en escale),
- assistance à la détaxe,
- service de conciergerie (H24, 7j/7) (périmètre assistance en escale)...

Les entreprises d'assistance en escale sont encadrées réglementairement par :

- le Code de l'Aviation Civile (CAC) et le Code des Transports,
- le décret ministériel 2005-828, (le Cahier des Charges ADP),
- les arrêtés de police et les MPA (Mesures Particulières d'Application) ainsi que les arretés de police de sûreté,
- le Manuel de l'aérodrome,
- les consignes d'exploitation d'ADP,
- les Autorisations d'Activités.

C

## PRESTATAIRES DE SERVICES

Ces autres prestataires se distinguent par leur périmètre d'action qui s'établit en zone aéroportuaire (locaux, bureaux, tri bagage...) mais hors des aéronefs. Les services peuvent être de divers types :

- sûreté,
- nettoyage de locaux,
- désinfection/Dératisation/Désinsectisation/Fumigation de locaux,
- maintenance et Réparation de locaux,
- l'informatique...

# LEXIQUE

**AA** — **A**utorisation d'**A**ctivité

**ADP** — **A**éroports **d**e **P**aris

**CDG** — Paris-**C**harles **D**e **G**aulle

**COHOR** — **A**ssociation pour la **CO**ordination des **HOR**aires
(attribue et coordonne la bonne utilisation des créneaux horaires des compagnies aériennes)

**CORSEC** — **COR**respondants **SÉC**urité

**CORSUR** — **COR**respondant **SÛR**eté
(valide et signe les demandes de "badges" pour circuler en Zone Réservée)

**DGAC** — **D**irection **G**énérale de l'**A**viation **C**ivile

**DTA** — **D**irection du **T**ransport **A**érien

**FCO** — **F**ournisseurs **CO**nnus

**GTA** — **G**endarmerie des **T**ransports **A**ériens

**LPV** — **L**aissez-**P**asser **V**éhicule

**PAF** — **P**olice **A**ux **F**rontières

**PARIF** — **P**oste d'**A**ccès **R**outier d'**I**nspection **F**iltrage

**PCZSAR** — **P**artie **C**ritique de la **Z**one de **S**ûreté à **A**ccès **R**églementé

**PIF Marchandises** — **P**oste d'**I**nspection **F**iltrage des **MARCHANDISES**

**PSH** — **P**ersonne en **S**ituation de **H**andicap

**RDS** — **R**oute **d**e **S**ervice

**SCE** — **S**ervice **C**ompétent de l'**É**tat

**TCA** — **T**itre de **C**irculation **A**éroportuaire

**VTC** — **V**oiture de **T**ransport avec **C**hauffeur

**ZSAR** — **Z**one de **S**ûreté à **A**ccès **R**èglementé



Imprimerie intégrée du Groupe ADP - N° 80032 C005 - avril 2026 - ***IMPRIM'VERT®***




**groupeadp.fr**

1 rue de France
93290 Tremblay-en-France